



GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALES ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La garderie et la restauration scolaire municipales sont des services municipaux, qui n'ont pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Deux options sont proposées

- Garderie seulement
- Garderie et restauration scolaire
- Elles accueillent les enfants des écoles maternelle et élémentaire.

La garderie est ouverte de : 07 h 30 - 08 h 20 / 12 h - 12 h 30
13 h 30 - 13 h 45 / 16 h 25 - 18 h 30
Lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire

La restauration scolaire fonctionne de 12h00 à 13h30 :
2 services sont assurés : de 12h00 à 12h45 et de 12h45 à 13h30.
Lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire

Ces services sont assurés pendant les vacances scolaires et les mercredis dans le cadre du centre de loisirs « les Gafets » sous la responsabilité du représentant de Léo Lagrange notre prestataire de service.

- Les services de garderie et de restauration scolaire répondent à plusieurs objectifs :
- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner.
 - Apporter une alimentation saine et équilibrée
 - Découvrir de nouvelles saveurs
 - Apprentissage des règles de vie en communauté
- **peuvent être inscrits en priorité** les enfants dont les parents exercent une activité professionnelle dans la commune ou à l'extérieur (présenter des justificatifs).

1/ Pour bénéficier de la garderie, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire afin d'accueillir vos enfants dans les meilleures conditions possibles.

Inscription sur place avec émargement obligatoire lors de la récupération de l'enfant.

2/ Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire et est liée à des contraintes de notre prestataire de service qui nous livre les repas (SIVOM de Montredon des Corbières).

Inscription obligatoire pour la restauration scolaire huit jours (8 jours) à l'avance tous les mardis jusqu'à 9h00 (salle garderie du groupe scolaire).

Tout enfant fréquentant la garderie ou la restauration scolaire doit avoir au préalable rempli un dossier unique d'inscription joint à ce règlement remis signé.

Tout enfant se verra refusé l'accès à ces services dans le cas de dossier manquant ou incomplet.

Afin de pouvoir accueillir vos enfants à titre exceptionnel (maladie, décès, obligation professionnelle... et sur justificatif) nous vous conseillons de remplir ce dossier en début d'année.

Tout enfant arrivant seul ne sera pas admis. Aucun enfant ne sortira seul. Dans tous les cas, les enfants devront être retirés de la structure au plus tard à l'heure de fermeture de la garderie (18 h 30).

Les enfants inscrits iront obligatoirement à la garderie avant et après la classe. Il sera établi un cahier de présence qui sera signé par les représentants désignés qui viendront récupérer les enfants.

Les enfants devront obéissance et respect au personnel.

L'entrée des parents ainsi que toute personne étrangère au service **est strictement interdite** dans la structure d'accueil, en dehors des temps d'accompagnement.

Le repas est un temps d'éducation, qui permet d'acquérir des attitudes d'autonomie, dans cette perspective l'organisation des agents doit répondre à cet objectif à savoir « **aider l'enfant à agir seul** » :

- Pour apprendre à couper les aliments, des couteaux seront sur les tables, même pour les plus jeunes, ainsi l'adulte viendra en relation d'aide.
- Aller chercher de l'eau (mise en place d'un code de conduite visant à limiter le nombre d'enfants debout)
- Nettoyage des salissures accidentelles (prévoir seau, éponges à la disposition des enfants.
- Participer à la desserte du couvert (rassembler au milieu des tables, les couverts, les assiettes.)

Le personnel responsable est chargé de faire respecter ce règlement et de signaler tout manquement de la part d'un enfant ou de la famille.

Les tarifs :

1/Le tarif de la garderie pour l'année 2018 – 2019 est fixé à 1€00 (un euro) pour la tranche du matin 7h30 / 12h30 et 1€00 pour la tranche de l'après-midi 13h30 / 18h30, **quel que soit le temps passé** dans la tranche concernée.

2/Le tarif du repas pour l'année 2018-2019 est fixé à 4 euros (quatre euros).

Le paiement de la garderie et de la restauration scolaire se fait par facturation mensuelle.

Celui-ci peut être payé par chèque bancaire, espèce, virement bancaire ou par internet (système TIPI avec carte bancaire).

Il peut s'effectuer au Secrétariat de la Mairie sur présentation de la facture.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la révision annuelle des tarifs.

En cas d'absence :

Les repas commandés au CIAS de Montredon des Corbières ne **seront pas remboursés**,

Le Maire
Éric MELLET



A Montredon des Corbières, fait en deux exemplaires, le

Signature du ou des représentants légaux